

SE FORMER AUX NOUVEAUX ACTES D'AMBULANCIER DANS LE CADRE DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE

La réforme de la formation des ambulanciers du 11 avril 2022 prévoit dans le cadre de la prise en charge de patients par les services d'aide médicale urgente (AMU), de nouveaux actes professionnels pouvant être accomplis par les ambulanciers. A ce titre, la formation proposée permet l'acquisition des actes professionnels définis à l'article R 6311-17 du code de la santé publique.

OBJECTIFS

Acquérir les actes et soins pouvant être accomplis par un ambulancier dans le cadre de l'Aide Médicale d'Urgence selon le cadre réglementaire.

Effectuer un recueil et une transmission pertinente des données.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Module 1 : Cadre réglementaire (3h30)

Module 2 : Application des actes professionnels (14 heures)

Module 3 : Recueil et traçabilité (3h30)

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Méthodes actives mobilisant l'expérience des participants.

- Apports théoriques
- Ateliers pratiques
- Simulation
- Analyse de situations professionnelles.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Test de positionnement en début de formation.

Évaluation en fin de formation des acquis individuels par questionnaire et en situation simulée ou travaux pratiques.

ÉVALUATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Une évaluation de fin de formation permet de mesurer la satisfaction des stagiaires.

Évaluation à distance par l'employeur de la satisfaction.

DURÉE

3 jours

DATES

24,25 et 26 février 2025

LIEU

IFSanté Chartres 7 rue Philippe Desportes 28000 Chartres

TARIFS

520 € par participant pour les 3 jours de formation.

PUBLIC CONCERNÉ

Ambulancier diplômé d'Etat avant l'application de l'arrêté du 11 avril 2022

PRE REQUIS

Être titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (avant septembre 2022)

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif à la formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre de l'AMU

Arrêté du 31 octobre 2022 relatif à la formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre de l'AMU

INTERVENANTS

Formateurs des professionnels de santé et contributeurs de l'IFSanté Chartres.

INSCRIPTION

Auprès du secrétariat de l'IFSanté Chartres (après accord de l'employeur). Pour les agents du CH de Chartres, via le service de formation continue.

Date limite d'inscription : 07/02/2025

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Maximum 12 personnes. Pour un nombre inférieur à 6 personnes, l'IFSanté Chartres se réserve le droit d'annuler la session.

VALIDATION DE LA FORMATION

Cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation.

Référentes handicap : Amandine Aubry et Christine Morin (cmorin@ch-chartres.fr; aubry@ch-chartres.fr).

Contact :

Secrétariat de l'IFSanté Chartres :
02 37 30 30 86,
secifsi@ch-chartres.fr